



BNP PARIBAS FORTIS @ ISABEL
CONDITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Dispositions générales

1.1. Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne le service BNP Paribas Fortis @ Isabel de BNP Paribas Fortis SA, ci-après dénommée « la Banque ».

1.2. Définition

Le service BNP Paribas Fortis @ Isabel (ci-après le « Service »), tel que spécifié aux articles 4.1.2., 4.1.3. et 4.1.4., permet au client (ci-après le(s) « Client(s) »), agissant exclusivement à des fins professionnelles, de donner, sous une forme électronique, des ordres de paiement et d'encaissement liés à des comptes bancaires détenus par le Client auprès de la Banque en Belgique et de recevoir, sous une forme électronique, des informations sur les opérations portées dans les comptes enregistrés dans le Service. Les parties conviennent de procéder à l'échange des données par la seule voie d'un service de télétransmission offert par ISABEL SA, aux conditions qui seront déterminées avec elle.

Article 2 : Cadre juridique

2.1. Cadre contractuel

2.1.1. Définition du cadre contractuel

Le cadre contractuel régit l'ensemble des droits et des obligations des parties découlant du Service. Le Service sera régi par les conditions générales BNP Paribas Fortis @ Isabel, le contrat BNP Paribas Fortis @ Isabel, les annexes BNP Paribas Fortis @ Isabel et les modifications apportées auxdits documents et/ou au Service (ci-après désignés conjointement le « Contrat BNP Paribas Fortis @ Isabel » ou le « Contrat »).

La relation contractuelle entre le Client et la Banque est également régie par les Conditions Générales Bancaires de BNP Paribas Fortis, notamment les dispositions visées à la section « Services de paiement » qui s'appliquent à l'utilisateur de services de paiement qui n'agit pas en qualité de consommateur. En cas de divergence entre lesdites Conditions Générales Bancaires et le présent Contrat, les dispositions du présent Contrat prévaudront pour toutes les questions s'inscrivant dans le cadre du Service fourni par les présentes, sauf en ce qui concerne les dispositions visées à la section « Services de paiement » auxquelles il est fait référence ci-dessus. Le Client confirme avoir entièrement pris connaissance et accepter les dispositions desdites Conditions Générales Bancaires.

2.1.2. Aménagement du cadre contractuel

Les parties conviennent que le Service et/ou le cadre contractuel peut/peuvent être modifié(s) à tout moment à l'initiative de la Banque. La Banque avisera le Client de toute mise à jour et de tout changement notables (tel que le détermine la Banque) relatifs au Service et/ou de toute modification du Contrat. La notification sera transmise par tout moyen approprié choisi par la Banque, en ce compris des avis télématiques.

Toute modification prendra effet après un délai de trente (30) jours civils à compter de la notification, sauf si, pour des raisons juridiques ou réglementaires, ou de l'avis de la Banque, un autre délai est requis.

Le Client est réputé avoir pris connaissance des avis de modification et les avoir acceptés s'il n'a pas résilié le Contrat par écrit avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les modifications et les mises à jour relatives au Service d'importance mineure ne sont pas tenues d'être notifiées et s'appliqueront immédiatement.

2.2. Droit applicable et tribunaux compétents

L'application, l'interprétation et l'exécution du Contrat sont régies par le droit belge exclusivement. Toutes les contestations surgissant dans le cadre du Contrat seront soumises aux tribunaux de Bruxelles qui seront les seuls compétents.

Article 3 : Disponibilité du Service

3.1. Clients du Service

Le Service est accessible à tous les clients de la Banque ; celle-ci se réserve cependant le droit d'apprécier toute demande d'adhésion au Service et de fixer les modalités applicables aux services offerts et aux comptes concernés. Les comptes accessibles au travers du Service doivent être désignés par le Client dans le Contrat BNP Paribas Fortis @ Isabel.

L'adhésion au Service s'opère par la signature du Contrat BNP Paribas Fortis @ Isabel par le Client. La gestion en ligne du Contrat prévue à l'article 4.2.3 nécessite la conclusion préalable d'un contrat approprié avec la Banque. Le Client désignera les personnes qu'il mandate pour utiliser tout ou partie du Service en son nom et pour son compte (ci-après les « Utilisateur(s) »). Le Client peut modifier lesdites autorisations par écrit, après avoir rempli et signé l'annexe appropriée fournie par la Banque à cet effet, ou par voie électronique, conformément au contrat séparé lui permettant de gérer en ligne le Contrat.

3.2. Procuration de tiers

Le Client qui a souscrit un Contrat BNP Paribas Fortis @ Isabel peut être mandaté pour gérer, dans le cadre de ce Service, des comptes dont il/elle n'est pas le titulaire ou le seul titulaire.

À cette fin, une procuration doit être établie de manière à permettre l'introduction desdits comptes et leur utilisation dans le Contrat. La Banque fournira, à la demande du Client, le formulaire de procuration approprié à cet effet.

Le Client auquel la dite procuration a été octroyée peut effectuer toutes transactions spécifiées dans la procuration jusqu'à la révocation de celle-ci. Le Client est entièrement et inconditionnellement responsable de tout usage illicite et de toute perte directe ou indirecte résultant de l'usage illicite de la procuration.

Le mandant ne peut révoquer la procuration que dans le respect des dispositions fixées dans ladite procuration. La Banque tiendra compte de la révocation dans les meilleurs délais, mais sa responsabilité n'est engagée qu'à partir du troisième jour ouvrable bancaire suivant la date de réception de la révocation.

3.3. Procuration à des tiers

Moyennant signature d'un document approprié fourni par la Banque, le Client peut autoriser une entité juridique faisant partie du même groupe que celui auquel le Client appartient à gérer et à utiliser en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité, de quelque façon que ce soit, y compris en ligne, toutes les fonctionnalités qui sont ou seront disponibles dans le cadre du Service.

A cette fin, le groupe est celui constitué par toutes les entités juridiques contrôlées par une seule entité juridique qui détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote de chacune de ces entités.

Article 4 : Obligations des parties

4.1. Obligations de la Banque

4.1.1. Exécution et disponibilité du Service

La Banque met tout en œuvre, dans les limites de son pouvoir raisonnable, pour assurer la disponibilité et le fonctionnement correct du Service à tout moment.

La responsabilité de la Banque pour les conséquences dommageables qui résulteraient du Service n'est toutefois engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part.

Sans préjudice de ce qui précède, la Banque peut procéder à l'interruption du Service, en tout ou en partie, en vue d'entretenir ou d'améliorer ses outils informatiques ou le Service sans notification préalable. Ladite interruption n'entraînera en aucune façon la responsabilité de la Banque ou un quelconque autre droit à une indemnisation ou à une sanction.

La Banque n'accepte aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, résultant de conséquences dommageables, quelles qu'elles soient, directes ou indirectes, survenant du fonctionnement défectueux de l'équipement du Client ou des services de télétransmission ou de télécommunications offerts par un tiers ou lorsque la Banque est empêchée d'exécuter tout ou partie de ses engagements en vertu du présent Contrat en raison de toute circonstance en dehors de son pouvoir raisonnable, notamment, à titre d'exemples, un incendie, une explosion, des émeutes, des grèves, des conflits de travail, des pannes d'électricité, des bouleversements substantiels de l'informatique ou des télécommunications, des lois, des réglementations ou une législation des autorités belges, supranationales ou étrangères.

4.1.2. Informations sur les comptes

Le Service sera rendu disponible au Client en ce qui concerne les comptes détenus auprès de la Banque et pour chaque transaction effectuée, les informations sur le compte, comprenant au moins la/les transaction(s) effectuée(s) et le/les solde(s) se rapportant au(x) compte(s) s'inscrivant dans le Service.

Sauf dans les cas de dol ou de faute lourde, la responsabilité de la Banque ne peut être mise en cause au cas où certaines informations se révéleraient inexactes, ni en raison de l'interprétation ou de l'utilisation que le Client pourrait en faire. Lorsque l'information ne fait que transiter par la Banque, sans faire l'objet d'un traitement, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée, même en cas de dol ou de faute lourde de l'institution gestionnaire du compte.

4.1.3. Ordres de paiements électroniques

Le Client autorise la Banque à exécuter les ordres de paiement électroniques reçus dans les limites du Service et se rapportant aux comptes desquels il est titulaire.

La Banque s'engage à effectuer tout contrôle requis et à exécuter les ordres dans les meilleurs délais.

Les ordres ne seront pas exécutés si la signature électronique est incorrecte ou incomplète ou lorsqu'un ordre est annulé entre le moment de son émission et celui de son exécution à la condition que la Banque ait pu raisonnablement donner suite à cette annulation.

L'exécution de l'ordre sera confirmée par la Banque par tout moyen approprié choisi par la Banque, notamment une notification envoyée avec les extraits de compte et les avis télématiques.

Lorsque l'ordre porte sur un compte qui n'est pas géré par la Banque, celle-ci s'engage à transmettre l'ordre au gestionnaire du compte dans les meilleurs délais. La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en ce qui concerne les conséquences dommageables dues à la défaillance de l'institution gestionnaire du compte, même en cas de dol ou de faute lourde.

La responsabilité de la Banque ne sera pas non plus engagée lorsque l'exécution de l'ordre est momentanément empêchée pour se conformer à des mesures réglementaires ou législatives prises par les autorités publiques des pays impliqués dans la transmission de l'ordre.

Les paragraphes suivants s'appliquent en plus des dispositions des Conditions Générales Bancaires visées à la section « Services de paiement » qui s'appliquent à l'utilisateur de services de paiement qui n'agit pas en qualité de consommateur.

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en ce qui concerne les transactions de paiement non autorisées effectuées en empruntant les moyens d'accès et de signature pour utiliser le Service qu'après notification du Client à la Banque de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée des moyens d'accès et de signature.

Néanmoins, le Client est responsable de toutes les pertes encourues concernant une transaction de paiement non autorisée effectuée au travers du Service pour laquelle il a agi de manière frauduleuse ou n'a pas, intentionnellement ou par faute lourde, respecté ses obligations afférentes à la protection de la sécurité du Service en vertu du Contrat.

4.1.4. Instructions d'encaissement de documents financiers

Le Service permet au Client de transmettre des instructions électroniques pour transférer des fichiers relatifs à certains documents financiers dans l'objectif de raccourcir le traitement de leur encaissement par la Banque auprès de laquelle le compte destiné à être crédité du produit desdits documents financiers est détenu.

Le Client est le seul responsable de la saisie des données dans les fichiers pertinents.

L'encaissement de ces documents est régi par des modalités distinctes convenues entre le Client et la Banque. Il ne s'inscrit pas dans le cadre du Service et sera effectué conformément aux règles et conditions en vigueur au sein de la Banque.

4.2. Obligations du Client

4.2.1. Accès et utilisation du Service

Le Client veillera à ce que le Service soit utilisé de manière légitime, conformément aux dispositions du Contrat et, en règle générale, en bon père de famille. Aux fins du bon fonctionnement du Service et de la bonne application de l'article 2.1.2., il veille à consulter régulièrement les avis de modification.

Le Client est le seul bénéficiaire du Service et ne peut céder à des tiers ni le Contrat, ni les informations fournies dans ce cadre.

Le Client s'oblige à informer ses Utilisateurs de tous les engagements qu'il a pris dans le cadre du présent Contrat et à les contraindre à respecter ces engagements.

Le Client assume la responsabilité exclusive de la supervision et/ou du contrôle de l'utilisation du Service par les Utilisateurs ou par tout autre représentant du Client agissant dans le cadre de la procuration prévue à l'article 3.3 (« Procuration à des tiers ») ou de la gestion en ligne prévue à l'article 4.2.3 (« Gestion en ligne »).

Le Client assume l'entière responsabilité de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter de l'utilisation erronée, abusive ou illicite du Service par les Utilisateurs, tout autre représentant du Client comme précisé ci-avant ou par des tiers.

Le Client s'engage à respecter, pour chaque ordre, les montants maxima qui lui seront communiqués par la Banque.

4.2.2. Sécurité et gestion des moyens d'accès et de signature

Le Client accepte et s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers non autorisés ne connaissent les procédures d'identification et de sécurité.

Les moyens d'accès et de signature sont strictement personnels à chaque Utilisateur qui doit les conserver en lieu sûr. Le Client doit mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers puissent en avoir connaissance et les utiliser. Le Client est responsable des moyens d'accès et de signature et assume l'entière responsabilité de l'usage qu'en font les Utilisateurs.

Pour accéder aux informations du Service, le Client doit attester de son identité. Seuls les Utilisateurs peuvent avoir accès à ces informations.

Toutes les utilisations du Service doivent être authentifiées au moyen d'une signature électronique. Le Client est inconditionnellement responsable de toutes les utilisations du Service authentifiées par un Utilisateur.

Le Client a l'obligation d'informer sans délai la Banque de la perte, du vol, de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée ou de tout risque sérieux d'utilisation abusive des moyens d'accès et de signature.

4.2.3. Gestion en ligne

La gestion en ligne du Contrat est rendue possible pour autant que le Client ait conclu un contrat approprié avec la Banque à cet effet, par lequel le Client désigne une ou plusieurs personne(s) physique(s) chargée(s) de gérer et d'utiliser en ligne en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité toutes les fonctionnalités qui sont ou seront disponibles dans le cadre du Service.

4.2.4. Conditions financières

Les tarifs relatifs à l'utilisation du Service sont repris dans le Contrat BNP Paribas Fortis @ Isabel. Les modifications afférentes aux tarifs sont communiquées conformément aux dispositions de l'article 2.1.2. des présentes Conditions Générales.

Le Client prend à sa charge les frais d'installation et de fonctionnement d'un système informatique et de télécommunication, ainsi que le coût de connexion à un service de télétransmission offert par un tiers.

Article 5 : Preuve

Les parties conviennent explicitement que toute identification à l'aide des moyens d'accès qui permettent à un Utilisateur de consulter le Service est réputée émaner du Client même. Les parties conviennent explicitement que la signature électronique, déclarée exacte, constitue pour les parties la preuve de l'identité du Client, de son accord quant au contenu des ordres transmis sous cette signature ainsi que de la concordance entre les ordres émis par le Client et les ordres reçus par la Banque.

Aucune contestation relative aux données concernant l'utilisation du Service ne sera prise en compte à moins d'être reçue dans les soixante (60) jours civils suivant la date à laquelle l'ordre concerné a été exécuté ou transmis.

Article 6 : Durée, suspension et fin de la relation BNP Paribas Fortis @ Isabel

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Sans préjudice de l'article 2.1.2., le Client peut mettre fin au Contrat moyennant une notification d'un mois soumise par courrier recommandé ou remis contre décharge à la Banque.

Si le Client et/ou tout Utilisateur ne respecte pas toute obligation émanant du Contrat, la Banque peut suspendre tout ou partie du Service si ladite défaillance n'est pas couverte dans les cinq (5) jours civils à partir de la date à laquelle la défaillance a été notifiée au Client. La suspension prend fin dès que le Client et/ou les Utilisateurs satisfont de nouveau à toutes les obligations du Contrat.

La Banque peut mettre fin au Contrat moyennant un préavis d'un mois soumis par tout moyen approprié choisi par la Banque, en ce compris des avis télématiques.

La Banque a le droit de mettre fin au Contrat immédiatement par notification écrite au Client :

- si elle a connaissance de faits qui sont de nature à ébranler gravement la relation de confiance qu'elle entretient avec le Client ;
- en cas de violations graves ou répétées des dispositions du Contrat par le Client et/ou l'un de ses Utilisateurs ;
- si tout événement suivant se produit : i) le Client est insolvable aux termes de la législation pertinente ; ii) le Client suspend ses paiements sur tout ou partie des catégories de ses dettes ; iii) le Client admet son incapacité de payer ses dettes à leur date d'échéance ; iv) toute mesure est prise par le Client ou tout tiers afin de déclarer une faillite, d'ouvrir une procédure de réorganisation judiciaire, de liquidation ou de dissolution du Client ou v) tout autre événement équivalent ayant, en vertu de la législation applicable, un effet similaire aux événements mentionnés ci-dessus ;
- dans le cas d'un usage frauduleux ou illicite du Service par le Client ou l'un de ses Utilisateurs ; ou
- en cas de non-usage du Service sur une période de plus d'un an.